21/2026

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE JUSSAC
HAUTE VIENNE

ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
7 novembre 2026
Place de la mairie

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU la demande en date du 30/10/2026, par laquelle Monsieur Damien LAVIRON, Président du Comité des Fêtes et Loisirs de Saint Martin de Jussac, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente/distribution de « pâtés de pommes de terre » cuits au feu de bois sur une partie de la Place de la mairie et le préau, le samedi 7 novembre 2026,
CONSIDÉRANT la nécessité de préparation des espaces pour accueillir les personnes ayant préalablement procédé aux réservations,

ARRÊTE

Article 1er : Le Comité des fêtes et loisirs de Saint Martin de Jussac est autorisé à utiliser le préau de la Place de la mairie le samedi 7 novembre 2026, de 9h à 20h.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période susmentionnée.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Les accès de la Place de la mairie ne seront pas entravés et le demandeur devra laisser un passage de 3 mètres minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et des services de secours si nécessaire.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Rochechouart,
- M le Commandant de Gendarmerie de Saint-Junien,
- Mme la Responsable du service SMUR à Saint-Junien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien,

A Saint Martin de Jussac, le 30 octobre 2026,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain FAVRAUD

Publié le 31 octobre 2026.